

## IEJ LIMOGES et quel CRFPA

Par **Emi16**, le **30/08/2014** à **02:22**

Bonjour,

je viens de m'inscrire à l'IEJ de Limoges, qui prépare normalement à l'examen d'entrée au CRFPA de Bordeaux.

Cependant, j'"hésite" entre l'école d'avocat de Bordeaux et celle de Poitiers.

Après quelques recherches, je crois que je peux éventuellement m'inscrire à Poitiers si j'ai réussi l'examen, mais je ne serai acceptée que s'il reste de la place (puisque mon IEJ ne dépend pas de cette école).

Je ne souhaite pas vraiment aller à l'école de Bordeaux car, très honnêtement, il me sera difficile de payer un loyer pendant 6 mois sans rémunération, et je ne pense pas être éligible à la bourse du CNB.

De plus, il paraît que les cours à l'école de Poitiers sont donnés sur 2 jours/semaine (ce qui me permettrait de rester vivre à Limoges)  
Pouvez-vous me confirmer cela ?

Pour des raisons personnelles, je ne peux pas m'inscrire dans un autre IEJ que celui de Limoges.

Merci d'avance pour vos réponses.

Emi

Par **bulle**, le **30/08/2014** à **07:27**

Bonjour,

Chaque fac est rattachée à une école d'avocats, si vous avez le concours, vous aurez donc à assister aux cours de cette école.

Limoges étant rattaché à Bordeaux, vous êtes sensé aller dans cette école. Vous pourrez faire une demande pour aller à Poitiers, mais pas sûr que celle-ci soit acceptée. Je vous conseille donc de vous renseigner afin de voir le nombre de demandes acceptées chaque

année afin de ne pas vous retrouver à Bordeaux par défaut.

Ensuite, vous pouvez voir si les cours sur Bordeaux ne se déroulent pas également sur quelques jours de la semaine.

Enfin, vous pouvez peut-être suivre les cours de votre IEJ mais vous inscrire pour passer le CRFPA dans une autre fac rattachée à Poitiers.

Par **Ange06**, le **27/10/2014** à **19:46**

Bonjour Emi,

Je vois que tu as posté ce message il n'y a pas longtemps. J'en profite pour te demander si tu as effectivement commencé les cours à l'IEJ de Limoges. Si c'est le cas, peut-être pourrais tu me renseigner sur les types de sujets qui concernent les matières de procédure civile, droit des obligations et droit patrimonial (est-ce que ce sont des commentaires d'arrêts, des cas pratiques...).

Merci d'avance pour ta réponse.